

**PROCÈS-VERBAL
DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MARDI 6 MAI 2025**

Le mardi 6 mai 2025,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le lundi 28 avril 2025, conformément aux Articles L. 2121-10 et 14 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à la mairie (salle du conseil municipal), en séance publique, sous la présidence d'Antoine Pichon, Maire.

Nombre de membres :

En exercice : 13

Présents : 9

Votants : 12

Présents : M. Antoine PICHON, M. Antoine LE SAËC, Mme Isabelle RIVIÈRE, M. Alain LE GAL, Mme Estelle LE FLOCH, Monsieur Jean-Pierre FOUILLÉ, M. Denis LE GAL, Mme Mireille POIRIER, M. Guillaume POULIN.

Absents excusés : Mme Claire RONDEAU, Mme Angélique MANIC, M. Davy LE RUYET.

Absents : M. Yann LE GLUHER.

Pouvoirs : Mme Claire RONDEAU donne procuration à Mme Isabelle RIVIÈRE, Mme Angélique MANIC donne procuration à Mme Estelle LE FLOCH, M. Davy LE RUYET donne procuration à M. Antoine LE SAËC.

Madame Isabelle RIVIÈRE est désignée secrétaire de séance.

Le procès-verbal du conseil municipal du 18 mars 2025 est validé à l'unanimité.

1- Fixation des tarifs des camps d'été, des soirées et nuitées.

Délibération n°2025-020

Madame Isabelle Rivière explique à l'assemblée que l'accueil de loisirs et l'espace jeunes proposent, comme chaque année, plusieurs camps, soirées et nuitées. Il convient donc de fixer le tarif de ces prestations en tenant compte du coût du transport et de l'hébergement en pension complète. Le quotient familial sera appliqué.

Il est donc proposé les tarifs suivants :

4 jours / 3 nuits			
Tarifs CAMPS 2025			1 enfant
Tarif plein	QF < 884 : -20%	QF < 693 : -30%	Tarif commune extérieure
160 €	128 €	112 €	170 €
Tarifs CAMPS 2025			2 enfants
Tarif plein	QF < 884 : -20%	QF < 693 : -30%	Tarif commune extérieure
300 €	240 €	210 €	320 €
Tarifs CAMPS 2025			3 enfants
Tarif plein	QF < 884 : -20%	QF < 693 : -30%	Tarif commune extérieure
440 €	352 €	308 €	470 €
5 jours / 4 nuits			
Tarifs CAMPS 2025			1 enfant
Tarif plein	QF < 884 : -20%	QF < 693 : -30%	Tarif commune extérieure
180 €	144 €	136 €	190 €
Tarifs CAMPS 2025			2 enfants
Tarif plein	QF < 884 : -20%	QF < 693 : -30%	Tarif commune extérieure
340 €	272 €	238 €	360 €
Tarifs CAMPS 2025			3 enfants
Tarif plein	QF < 884 : -20%	QF < 693 : -30%	Tarif commune extérieure
500 €	400 €	350 €	530 €
Tarifs pour enfants dans les deux camps			
Tarifs CAMPS 2025			2 enfants
Tarif plein	QF < 884 : -20%	QF < 693 : -30%	Tarif commune extérieure
320 €	256 €	224 €	340 €
Tarifs CAMPS 2025			3 enfants
Tarif plein	QF < 884 : -20%	QF < 693 : -30%	Tarif commune extérieure
470 €	376 €	329 €	500 €

Il convient également de fixer le tarif des soirées à thèmes qui seront proposées durant l'été :

Tarif plein	QF<884 : -20%	QF<693 : -30%
3.50 €	2.80€	2.45€

Ainsi, que les tarifs de la nuitée « ma première nuit sans papa et maman »

Tarif plein	QF<884 : -20%	QF<693 : -30%
15€	12€	10.50€

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- Valide les tarifs proposés pour les camps d'été, soirées et nuitées.

Isabelle Rivière précise que 3 camps sont proposés : un pour les 6-10 ans à Branféré, un pour les 10-12 ans à Beg Meil et un pour les ados à St Jean de Monts.

Denis Le Gal demande en quoi consiste la nuitée. Isabelle Rivière explique qu'il s'agit d'accueillir

les enfants de moins de 6 ans au pôle enfance pour une nuit en toile de tente. La prestation comprend le dîner, la nuit et le petit déjeuner.

2- Modification simplifiée n°1 du PLU

Délibération n°2025-021

Contexte :

Le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Quistinic a été approuvé par délibération du conseil municipal le 19 décembre 2019.

Pour rappel, les objectifs poursuivis par cette modification simplifiée, prescrite par un arrêté du Maire en date du 26 novembre 2024, sont les suivants :

- Mettre à jour la liste des bâtiments d'intérêt architectural, pouvant changer de destination, en zone agricole et naturelle
- Modifier à la marge un tracé de zonage en zone agricole et naturelle,
- Correction d'une erreur matérielle dans le tracé d'un zonage
- Mise en compatibilité avec le nouveau PLH 2024-2029 approuvé par Lorient Agglomération,
- Modification des dispositions relatives à la gestion des eaux pluviales au sein du règlement écrit,
- Mise à jour de l'inventaire des linéaires bocagers (haies et talus) protégés par le PLU et identifiés au règlement graphique complémentaire,
- Autres ajustements, ajouts et corrections mineures de pièces réglementaires du PLU,
- Mettre à jour, ajouter ou supprimer des annexes qui nécessitent de l'être.

Le projet de modification simplifiée du PLU a fait l'objet d'une décision de dispense d'Evaluation environnementale le 7 janvier 2025, suite à examen au cas par cas par l'Autorité environnementale. Le projet a également été notifié aux Personnes publiques associées qui ont disposé de deux mois pour formuler leurs éventuelles remarques avant que le dossier ne soit mis à la disposition du public.

Par une délibération en date du 18 mars 2025, le conseil municipal de Quistinic a prévu les modalités de consultation du public pour cette procédure.

Bilan de la mise à disposition du projet de modification simplifiée n°1 du PLU :

Les avis des Personnes Publiques Associées s'étant manifestées, sont regroupées dans le tableau ci-dessous. L'ensemble des avis a été intégré au dossier de mise à disposition du public.

Personne Publique Associée	Contenu de l'avis	Suite donnée par la commune
Chambre de Commerce et d'Industrie – avis émis le 15 janvier 2025	Pas d'observations particulières	/
DDTM du Morbihan – avis émis le 11 février 2025	Avis favorable sous réserve de prendre en compte ses observations : - Retirer les éléments du règlement écrit qui relèvent d'éléments de contexte ou d'information aux propriétaires	La commune retire du règlement écrit les éléments contextuels et d'information. Le règlement de la zone N est également complété pour permettre le changement de

	- Compléter le règlement de la zone N pour permettre le changement de destination des bâtiments d'intérêt architectural - Compléter le plan de Servitude d'Utilité Publique	destination des bâtiments d'intérêt architectural. La modification de la définition d'extension mesurée est également retirée du dossier de modification. Le plan de Servitude d'Utilité Publique sera mis à jour avec les dernières données disponibles.
Région Bretagne – avis émis le 17 février 2025	Pas d'observation particulière	/
Syndicat Mixte Blavet Scorff Elle-Isole-Laïta – avis émis le 17 février 2025	Pas d'observation particulière	/
SCoT du Pays de Lorient – avis émis le 19 février 2025	Pas d'observation particulière	/
Lorient Agglomération – avis émis le 27 février 2025	Avis favorable avec une recommandation : - Suppression de la phrase « Au moins 20% de logements locatifs sociaux dans toute opération créant plus de 10 logements et/ou hébergements »	La commune prend en compte la remarque de Lorient Agglomération en supprimant la phrase en question.
Chambre des métiers – avis émis le 27 février 2025	Avis favorable	/

La mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée n°1 s'est tenue en mairie de Quistinic entre le 31 mars 2025 et le 2 mai 2025. Le dossier de modification du PLU était disponible à la consultation en mairie et sur le site internet de la commune, et un registre en mairie permettait de recueillir les éventuelles observations du public.

Cette consultation du public a par ailleurs été précédée d'une publicité au moyen d'affiches apposées en 6 lieux fréquentés de la commune, sur le site internet de la commune ainsi que dans les journaux « Ouest-France » et « Le Télégramme ».

La mise à disposition du public a permis de recueillir 3 observations :

- Une demande de classement d'un bâtiment d'intérêt architectural pouvant changer de destination (parcelle ZH53) : le bâtiment étant d'ores et déjà une habitation, il n'est pas nécessaire de l'identifier au sein de la liste des bâtiments d'intérêt architectural pouvant changer de destination.
- Une seconde demande de classement d'un bâtiment d'intérêt architectural pouvant changer de destination (parcelle YD07) : la commune répond favorablement à la demande de classement.
- Une demande de création d'un périmètre de préservation autour de la source de Saint Roch : la parcelle YD05, sur laquelle se trouve la source, est pour sa majeure partie zonée en Azh, qui correspond aux secteurs destinés à la protection des zones humides. La constructibilité y est donc très limitée. De plus, la présence du cours d'eau qui traverse la parcelle crée une marge de recul inconstructible de 35 mètres de part et d'autre du cours d'eau. En complément, le classement en zones Na et Aa autour de la source encadre strictement les possibilités de nouvelles constructions.

Ces différentes dispositions assurent d'ores et déjà une protection effective de la source Saint-Roch. La commune ne prévoit donc pas, dans le cadre de cette procédure de modification, d'instaurer de nouveaux dispositifs de protection supplémentaires.

VU le Code de l'urbanisme et notamment les articles L153-36 à 40 et L153-45 à 48,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Quistinic approuvé le 19 décembre 2019,

VU l'arrêté du Maire en date du 26 novembre 2024 prescrivant la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de Quistinic,

VU l'avis de l'Autorité environnementale du 7 janvier 2025

VU les avis de personnes publiques associées

VU la délibération du conseil municipal du 18 mars 2025 définissant les modalités de la mise à disposition du dossier au public,

CONSIDERANT que les avis émis par les Personnes publiques associées sur le projet de modification simplifiée n°1 appellent des précisions ou ajustements mineurs du dossier sans remettre en cause l'économie générale du projet,

CONSIDERANT que les résultats de la mise à disposition du public du dossier appellent des modifications mineures du dossier de modification simplifiée n°1 du PLU tel qu'indiqué ci-avant, sans remise en cause de l'économie générale du projet,

CONSIDERANT que le dossier de modification simplifiée du PLU, tel qu'il est présenté au conseil municipal, est prêt à être approuvé conformément aux articles susvisés du code de l'urbanisme,

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du maire et après en avoir délibéré,

ARTICLE 1 : APPROUVE le bilan de la mise à disposition du dossier de modification simplifiée n°1 au public ;

ARTICLE 2 : APPROUVE le projet de modification simplifiée n°1 du PLU de Quistinic tel qu'annexé à la présente délibération ;

ARTICLE 3 : DIT que la présente délibération fera l'objet d'une transmission au Préfet et des mesures de publicité et d'affichage prévues par la loi, et que le PLU ainsi modifié sera rendu exécutoire à l'issue des mesures de publicité et d'affichage précitées.

Alain Le Gal souligne que la 3^{ème} remarque n'est pas associée à la modification du PLU qui concerne uniquement les BIA. Le Maire explique qu'un arrêté peut être pris pour interdire l'épandage de produits phytosanitaires dans le périmètre de la source de St Roch mais pas dans le cadre du PLU qui encadre déjà cette zone classée en zone humide. Denis Le Gal ajoute que c'est un sujet différent et qu'il devra être traité à part. Guillaume Poulin indique que les déchets, notamment les hydrocarbures, de la route départementale se déversent dans la zone lors des pluies. Denis Le Gal dit que le devers de la route limite l'impact de cette pollution sur la parcelle en question.

Alain Le Gal remarque que des personnes intéressées pour rénover des bâtiments existants n'ont pas fait de demande lors de l'enquête publique. Dans les BIA recensés, il y a beaucoup de changements de destination pour du logement de tourisme, il trouve cela dommage car selon lui il manque de propositions de locations sur la commune. Le Maire répond que c'est déjà bien qu'il y ait des réhabilitations de bâtiments même si c'est pour du locatif de tourisme. Il reste que sur les 29 BIA indiqués, tous ne sont pas destinés à la location saisonnière.

Le Maire précise qu'une révision du PLU sera à envisager dans les années à venir afin de prendre en compte les nouvelles dispositions réglementaires telles que le ZAN. Il ajoute qu'il serait favorable à l'instauration d'un PLUi (intercommunal). Guillaume Poulin s'interroge sur les nouvelles réglementations, car il constate que de nombreux lotissements se construisent sur les communes littorales et ce n'est pas le cas dans les communes rurales comme Quistinic qui sont plus limitées dans les zones constructibles. Selon lui, les jeunes quistinicois qui veulent rester sur la commune ont des difficultés, car il y a peu de terrains disponibles à la construction. Le Maire répond que le terrain situé en cœur de bourg et appartenant à la famille Bellec offrirait un espace idéal pour la réalisation de logements. Par ailleurs, il souligne l'existence dans le bourg de grands terrains de 1 500, 3 000 ou 5 000m² sur lesquels ont été construites des maisons dans les années

70-80 et qui pourraient être subdivisés pour permettre des constructions neuves, ces terrains étant déjà considérés comme artificialisés par la Loi.

3- Déclaration de l'immeuble sis 2 rue d'Hennebont en état d'abandon manifeste

Délibération n°2025-022

Vu les articles L 2243-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,
Vu le code l'expropriation pour cause d'utilité publique,
Vu le procès-verbal provisoire de l'état d'abandon manifeste du 25/10/2024 concernant l'immeuble ancienne maison, situé 2 rue d'Hennebont 56310 Quistinic, références cadastrales : section YM numéro 0038 dont les propriétaires sont Madame Madeleine Gahinet, Monsieur Emile Volantin, Madame Nelly Gourriérec épouse Sambussy et Madame Magali Gourriérec.
Vu la notification effectuée le 29/10/2024 aux propriétaires Madame Madeleine Gahinet, Monsieur Emile Volantin, Madame Nelly Gourriérec épouse Sambussy et Madame Magali Gourriérec.
Vu le procès-verbal définitif d'état d'abandon manifeste du 13/02/2025,
Vu l'estimation de ce bien demandée le 07/04/2025 à la Direction des services fiscaux,

Considérant que les procès-verbaux dressés à titre provisoire et définitif les 25/10/2024 et 13/02/2025 relatifs à l'immeuble ancienne maison, situé 2 rue d'Hennebont 56310 Quistinic, références cadastrales : section YM numéro 0038 n'ont fait l'objet d'aucune suite de la part des propriétaires. En effet, les propriétaires n'ont exécuté aucun des travaux prescrits dans les trois mois suivant la notification et la publication du procès-verbal provisoire, ni depuis l'intervention du procès-verbal définitif,
Considérant qu'il y a lieu d'engager la procédure d'expropriation dans l'intérêt général de la commune et de ses habitants,
Considérant que cet immeuble, après son acquisition par la commune et à l'exécution de travaux de restauration et d'aménagement pourrait être affecté en commerce et/ou logement,

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- qu'il y a lieu de déclarer l'immeuble ancienne maison, situé 2 rue d'Hennebont 56310 Quistinic, références cadastrales : section YM numéro 0038 en état d'abandon manifeste ;
- que l'immeuble pourra être restauré et aménagé en commerce et/ou logement ;
- d'engager la procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique dudit immeuble dans les conditions prévues à l'article L 2243-4 du CGCT et par le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;
- d'autoriser M. le Maire à signer tous les documents et actes afférents à ce dossier.

Isabelle Rivière demande s'il sera possible de revendre le bâtiment par la suite. Le Maire répond qu'une fois la démarche d'expropriation actée, rien n'empêchera à la commune, devenue propriétaire du bien, de la revendre.

4- Travaux voirie rurale 2025

Délibération n°2025-023

Plusieurs chantiers sont prévus cette année, à savoir :

a- Voirie communale

3 entreprises ont été consultées : Colas, Eurovia et Pigeon Bretagne Sud.

Les travaux concernent les Voies Communales suivantes : Le Nistoir, Kermanio, Quélenec Pont-Augan, Bellevue, Kerlégnec, Poblei Le Ners et Poblei Ardran.

Après analyse des offres, la commission travaux propose de signer le devis de la société Pigeon Bretagne Sud d'Hennebont pour un montant de 77 747.50 € HT.

b- Aménagement d'un stationnement et d'un espace paysager

L'aménagement d'un stationnement et d'un espace paysager au 11 rue d'Hennebont suite à la démolition du bâtiment, les travaux seront réalisés par la Sarl Le Gleuher pour un montant de 14 620€.

c- Enfouissement des réseaux

Il est également prévu l'enfouissement des réseaux de Kergroix à Locmaria pour un montant de 24 001.00€, les travaux sont réalisés par Morbihan énergies et réalisés par l'entreprise Réseaux.

Soit un montant total de travaux prévus : 116 368.50 € HT.

Une demande de subvention sera déposée auprès de Lorient Agglomération dans le cadre du contrat territorial.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

- décide de réaliser les travaux de voirie en 2025 pour un montant de 116 368.50 € HT.
- Sollicite les aides financières auprès des organismes et administrations susceptibles d'en accorder à 50% du montant total, soit 58 184.25 € HT.
- autorise la maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

5- Décision modificative n°1 – budget annexe Poul Fetan

Délibération n°2025-024

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 57,

Vu le budget annexe Poul Fetan 2025,

Vu l'insuffisance de crédit aux chapitres 16 et 23 du budget annexe Poul Fetan 2025,

Il n'a pas été prévu suffisamment de crédit pour la restauration des toits de chaume. L'emprunt permet l'équilibre et ne sera pas contracté.

Monsieur Antoine Le Saëc, adjoint aux finances, propose au Conseil Municipal d'autoriser la décision budgétaire modificative suivante au budget annexe Poul Fetan 2025 :

Section investissement

Chapitre 16 – Emprunts

Recette - Compte 1641 + 30 000.00 €

Chapitre 23 – Constructions (en cours)

Dépense - Compte 2313 + 30 000.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

- autorise cette décision modificative au budget annexe Poul Fetan

6- Convention relative à l'organisation de responsabilisation avec le collège Mathurin Martin à Baud

Délibération n°2025-025

Isabelle Rivière indique que Madame Dorothée Oillaux en qualité de chef d'établissement du collège Mathurin Martin à Baud, a présenté la convention de la mesure de responsabilisation qui a pour objectif de faire participer les élèves, en dehors des heures d'enseignement, à des activités de solidarité, culturelles ou de formation à des fins éducatives.

Au cours de cette mesure, les élèves peuvent découvrir les activités de la structure d'accueil, assister ou participer à l'exécution d'une tâche.

Le contenu de la mesure de responsabilisation doit respecter la dignité de l'élève, ne pas l'exposer à un danger pour sa santé, et demeurer en adéquation avec son âge et ses capacités.

Le mesure de responsabilisation est mise en place pour éviter un processus de déscolarisation tout en permettant à l'élève de témoigner de sa volonté de conduire une réflexion sur la portée de son acte tant à l'égard de la victime que de la communauté éducative.

Cette mesure est destinée à aider l'élève à prendre conscience de ses potentialités et à favoriser un processus de responsabilisation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve la convention annuelle relative à l'organisation de mesures de responsabilisation
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention

7- Protocole d'engagement des communes de Lorient Agglomération sur la restauration collective

Délibération n°2025-026

Isabelle Rivière présente le protocole d'engagement des communes de Lorient Agglomération sur la restauration collective.

Vu la délibération n°DEL-2024-0035 de Lorient Agglomération,

La labellisation par l'Etat du Projet Alimentaire Territorial (PAT) du Pays de Lorient, niveau 2, obtenue en 2017, a été renouvelée pour 5 ans en 2021. Cette reconnaissance repose sur une attente de l'Etat quant aux actions mises en place par le PAT visant une restauration collective durable.

Des actions ont ainsi été engagées dès 2017 auprès de toutes les communes volontaires de l'agglomération, dans les domaines de l'approvisionnement, de l'éducation alimentaire (4 000 jeunes concernés) et de la lutte contre le gaspillage (3 000 scolaires bénéficiaires).

Afin de soutenir et amplifier les dynamiques engagées, il est proposé que Lorient Agglomération et les communes renforcent cette ambition territoriale pour la restauration collective, en s'appuyant sur un protocole d'engagements des restaurations collectives publiques locales, répondant à 3 grands objectifs communs :

1. Privilégier un approvisionnement plus local et notamment en agriculture biologique ;
2. Agir pour l'éducation alimentaire des enfants et la formation des agents, à l'appui notamment des initiatives intercommunales du PAT ;
3. Valoriser les restaurations collectives, la gastronomie et les produits de notre terroir ;

Coconstruit par les responsables des restaurations collectives volontaires, chaque objectif de ce protocole se décline en engagements, 20 au total, dont l'objet est de tracer une ambition partagée, solidaire, notamment au bénéfice de l'économie agricole du Pays de Lorient.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve le protocole d'engagements des restaurations collectives communales

8- Dispositif de signalement et de traitement des situations de violences sexuelles, discrimination, de harcèlement sexuel ou moral et d'agissements sexistes – adhésion a la convention avec le cdg56

Délibération n°2025-027

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que la loi de transformation de la fonction publique n°2019-828 du 6 août 2019 a créé un nouvel article 6 quater A dans la loi n°83-634 (fixant les droits et obligations des fonctionnaires) qui prévoit pour les employeurs des 3 versants de la fonction publique **l'obligation d'instaurer un dispositif de signalement des actes de violence, discrimination, harcèlement et agissements sexistes.**

Les **objectifs majeurs** de ce dispositif sont les suivants :

- Effectivité de la lutte contre tout type de violence, discrimination, harcèlement et en particulier les violences sexuelles et sexistes ;
- Protection et accompagnement des victimes ;
- Sanction des auteurs ;
- Structuration de l'action dans les 3 versants de la fonction publique ; pour offrir des garanties identiques ;
- Exemplarité des employeurs publics.

Le décret n°2020-256 d'application prévu pour ce dispositif est paru le 13 mars 2020. Il détermine avec précision les composantes du dispositif à mettre en œuvre par les employeurs publics :

1. Une **procédure de recueil des signalements effectués par les agents s'estimant victimes ou témoins de tels actes ou agissements,**
2. Une **procédure d'orientation des agents s'estimant victimes de tels actes ou agissements vers les services et professionnels compétents chargés de leur accompagnement et de leur soutien,**
3. Une **procédure d'orientation des agents s'estimant victimes ou témoins de tels actes ou agissements vers les autorités compétentes pour prendre toute mesure de protection fonctionnelle appropriée et assurer le traitement des faits signalés, notamment par la réalisation d'une enquête administrative.**

Les **employeurs territoriaux affiliés et non affiliés du Morbihan peuvent confier cette mission par convention au CDG 56, conformément aux dispositions de l'article 26-2 dans la loi 84-53.**

Le dispositif proposé par le Centre de Gestion du Morbihan est présenté dans la convention jointe en annexe. A noter que le déploiement est assuré dans le cadre d'une relation partenariale du Centre de Gestion avec les associations **France Victime 56 et Accès au Droit Nord Morbihan** et nécessite une participation financière de la collectivité proportionnée à l'effectif présent dans la collectivité au 01 Janvier de l'année N :

Effectif des collectivités	Tarif adhésion annuel collectivité territoriale	Tarif adhésion annuel établissement Etat
1 à 2 agents	30 €	50 €
3 à 9 agents	60 €	100 €

10 à 30 agents	180 €	290 €
31 à 50 agents	300 €	480 €
51 à 100 agents	420 €	680 €
101 à 250 agents	600 €	970 €
250 agents et +	1 200 €	1 950 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

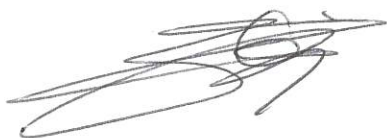
- d'approuver la convention d'adhésion à intervenir en application de l'article 26-2 de la loi du 26 janvier 1984 avec le CDG56 et d'autoriser le Maire, Antoine PICHON, à la signer ainsi que ses avenants, le cas échéant ;
- d'approuver le paiement d'une adhésion annuelle d'un montant de 180 euros calculé compte tenu de ses effectifs qui comptent 17 agents.

Questions et informations diverses

Manifestations à venir Mercredi 8 mai : commémoration. Dimanche 11 mai : pardon de Saint-Mathurin – repas organisé par le comité St Pierre – St Mathurin au park ty Parrez. Samedi 24 mai : journée de la biodiversité à la salle polyvalente. Du samedi 7 au lundi 9 juin : 55 ans du Football Club de Quistinic à la salle polyvalente. Dimanche 8 juin à Minazen : les raid dingues du Blavet. Samedi 14 juin : Kermesse & Spectacle des enfants de l'école Sainte-Thérèse à Park Ty Parrez. Samedi 21 juin : Fête de l'école du Chat Perché à la salle polyvalente – Feu de la Saint-Jean à la salle polyvalente. Samedi 22 juin : AG des chasseurs de Quistinic à la mairie en salle du conseil. Samedi 28 juin : Comice agricole. Dimanche 6 juillet : Pardon de la chapelle Sainte-Barbe. Dimanche 13 juillet : Fête nationale à la salle polyvalente. Dimanche 20 juillet : Pardon du comité Saint-Roch à la chapelle Saint-Roch. Dimanche 3 Août : Pardon du comité de Locunolé à la chapelle de Locunolé.

LA SÉANCE EST LEVÉE A 20H45

Le secrétaire de séance
Isabelle Rivière




Le Maire
Antoine Pichon



En italique, les propos rapportés en débat du Conseil Municipal